



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DU SERVICE NATIONAL

Le directeur

Paris, le 16 JAN. 2017

N° 000036 DEF/SGA/DSN



Conseil Supérieur
de la Réserve Militaire
Le secrétaire général

Le général de corps d'armée,
directeur du service national,
et
le général de division,
secrétaire général du conseil supérieur de la réserve militaire,
à

Destinataires *in fine*.

OBJET : Prix réserve-jeunesse 2017.

ANNEXES : 1) Règlement.
2) Critères d'attribution.
3) Formulaire d'inscription.
4) Fiche de présentation de l'activité.

Fort du succès obtenu lors de ses deux premières éditions et toujours adossé à la journée nationale du réserviste, le prix réserve – jeunesse, initié en 2015 par le ministre de la défense, est reconduit en 2017.

Ce prix a vocation à récompenser les meilleures activités organisées par les réservistes en faveur de la jeunesse et de valoriser ainsi les bonnes pratiques en la matière.

Aussi, avons-nous l'honneur de vous demander de bien vouloir informer l'ensemble des réservistes¹ placés sous votre commandement de sa reconduction, et de les inviter à postuler en nombre.

Les modalités pratiques de participation à ce prix sont détaillées en annexes.

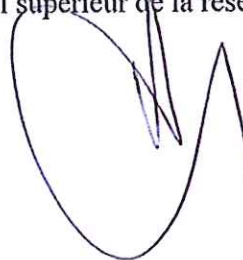
¹ Opérationnels, citoyens de défense et de sécurité et honoraires.

Nous savons pouvoir compter sur votre appui et sur l'investissement de vos réservistes pour ce rendez-vous désormais annuel. Celui-ci consacrera ceux d'entre eux qui auront su se distinguer en allant vers la jeunesse française dans le but de resserrer le lien armée-nation, de développer l'esprit de défense et, *in fine*, de promouvoir l'engagement dans la réserve militaire.

Général de corps d'armée Philippe Pontès
directeur du service national et de la jeunesse



Général de division Gaëtan Poncelin de Raucourt
secrétaire général
du conseil supérieur de la réserve militaire



DESTINATAIRES :

- Monsieur le général de corps d'armée, sous-chef d'état-major opérations de l'EMA.
- Monsieur le général de division, délégué aux réserves de la gendarmerie nationale.
- Monsieur le général de division, délégué aux réserves de l'armée de l'air.
- Monsieur le général, délégué aux réserves de l'armée de terre.
- Monsieur le capitaine de vaisseau, délégué aux réserves de la marine nationale.
- Monsieur le médecin chef des services, délégué aux réserves du service de santé des armées.
- Monsieur l'ingénieur en chef des études et techniques de l'armement, délégué aux réserves de la délégation générale de l'armement.
- Monsieur l'ingénieur en chef de 1^{re} classe, délégué aux réserves du service des essences des armées.
- Monsieur le commissaire en chef de 1^{re} classe, délégué aux réserves du service du commissariat des armées.

COPIES :

- Monsieur le capitaine de vaisseau, adjoint marine, en charge du théâtre national (CAB MINDEF / CM11)
- Monsieur le conseiller technique pour le lien armées-nation (CAB MINDEF / CC4).
- SGA / DSNJ (DSN / CAJ / SDPJ)
- CSRM
- Monsieur le colonel de réserve, président de l'union nationale des officiers de réserve et des organisations de réservistes.
- Monsieur le maître principal de réserve, président de la fédération nationale des associations de sous-officiers de réserve.

Règlement

1/ Contexte et objectifs

Le ministre de la défense a décidé, en 2015, de mettre à l'honneur les réservistes qui s'impliquent dans des actions au profit de la jeunesse française dans le cadre du renforcement du lien armée-nation, du développement de l'esprit de défense et de la promotion de l'engagement dans la réserve militaire, en créant le prix réserve-jeunesse.

Ce prix annuel sera piloté conjointement par le directeur du service national et de la jeunesse et par le secrétaire général du conseil supérieur de la réserve militaire.

L'ensemble des actions seront répertoriées sur le site du CSRM dans un guide des bonnes pratiques qui sera ainsi mis à la disposition des réservistes en recherche d'inspiration.

Les actions institutionnelles telles que les périodes ou préparations militaires et les journées défense et citoyenneté ne sont pas éligibles pour ce prix. Les actions proposées doivent être marquée du seul sceau de l'initiative du réserviste.

2/ Définition des participants

L'inscription à ce prix est ouverte à l'ensemble des réservistes opérationnels, citoyens de défense et de sécurité et honoraires des forces armées, des directions et des services et de la gendarmerie nationale.

3/ Les trophées

Le prix réserve-jeunesse est doté de deux trophées qui mettront à l'honneur une action individuelle et une action collective.

Chacun de ces trophées récompensera le réserviste et l'entité militaire ou associative qui se seront distingués par l'originalité de leur action et par les résultats obtenus.

Le réserviste et l'entité désignés gagnants se verront remettre leurs trophées par le ministre de la défense ou son représentant, à l'occasion des assises de la JNR qui se dérouleront à Paris, au second semestre 2017.

Les présidents du jury se réserveront le droit de créer un à deux accessits à chacun des trophées au regard de la qualité des dossiers présentés.

4/ Dossier de participation

Le dépôt d'un dossier de participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les rubriques du dossier devront être renseignées de manière électronique sous peine de rejet du dossier.

Le dossier de participation comprend :

- une première partie consacrée à la prise de connaissance et à l'acceptation du règlement du prix (annexe 1 devant être datée et signée) ;
- une deuxième partie consacrée à des renseignements sur le réserviste ou l'entité de réservistes déposant le dossier (annexe 3) ;
- une troisième partie constituée de la fiche renseignée de présentation de l'activité permettant au jury d'évaluer la candidature (annexe 4) ;
- une quatrième partie constituée des documents écrits ou audiovisuels attestant de la couverture médiatique de l'activité.

Le dossier devra être adressé soit

- par voie postale à l'adresse suivante :
Colonel @ Patrick CIRION
Ecole militaire
DSNJ / CNRJ / PRJ 2017
1, place Joffre
Case 20
75700 Paris SP 07
- par courriel à l'adresse suivante :
patrick-c.cirion@intradef.gouv.fr

La version électronique du dossier de participation sera disponible sur le site internet du CSRM (www.defense.gouv.fr/reserve-militaire) à partir du 16 janvier 2017 et pourra être adressé par intradef ou internet, sur demande au correspondant national des réserves pour la jeunesse et l'égalité des chances².

Le prix couvre la période se situant entre deux JNR. S'agissant du prix 2017, la période se situe entre le 2 février 2016 et le 31 mai 2017.

La date limite de dépôt du dossier est le mercredi 31 mai 2017 à minuit, cachet de la poste ou GDH du courriel faisant foi.

5/ Composition du jury

Le jury sera composé des autorités suivantes :

Présidents :

- le directeur du service national et de la jeunesse ou son représentant;
- le secrétaire général du conseil supérieur de la réserve militaire ou son représentant.

Membres :

- le délégué aux réserves de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- le délégué aux réserves de l'armée de terre ou son représentant ;
- le délégué aux réserves de l'armée de l'air ou son représentant ;
- le délégué aux réserves de la marine nationale ou son représentant ;
- le délégué aux réserves du service de santé des armées ou son représentant ;
- le délégué aux réserves de la délégation générale de l'armement ou son représentant ;
- le délégué aux réserves du service du commissariat des armées ou son représentant ;
- le délégué aux réserves du service des essences des armées ou son représentant ;
- le président de l'union nationale des officiers de réserves et des organisations de réservistes ou son représentant ;
- le président de la fédération nationale des associations de sous-officiers de réserve ou son représentant ;
- le correspondant national de la réserve pour les actions jeunesse.

6/ Délibérations

Les débats sont secrets et les décisions des membres du jury ne pourront faire l'objet de contestation.

² Colonel (R) Patrick CIRION / patrick-c.cirion@intradef.gouv.fr / 01 44 42 51 08.

7/ Résultats

Les lauréats des prix individuel et collectif ainsi que les candidats non retenus seront officiellement informés des décisions du jury.

Les gagnants du prix réserve – jeunesse 2016 sont déclarés hors concours pour le présent prix et pourront se représenter à l'occasion du prix 2018.

8/ Calendrier 2016 / 2017

- de la date d'enregistrement de la présente lettre au 31 mai 2017 :
 - constitution et envoi des dossiers de participation.
- du 1^{er} juin 2017 au 11 juin 2017 :
 - étude des dossiers.
- le 13 juin 2017 :
 - réunion de délibération du jury.
- lors des assises de la réserve :
 - proclamation des résultats et remise des trophées.

9/ Droits et responsabilités

Les participants garantissent les organisateurs contre toute réclamation, recours ou action que pourraient leur intenter, à un titre quelconque, toute personne qui estimerait avoir des droits à faire valoir sur l'un des éléments composant le dossier transmis ainsi que toute personne qui s'estimerait lésée par l'exploitation et la commercialisation du dossier dans le cadre du présent prix.

Les participants s'engagent à céder gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion de l'ensemble des dossiers (textes, photos, vidéos) qu'ils présentent. Notamment, ils les autorisent à reproduire et représenter le contenu de ces derniers et acceptent que leur identité soit révélée.

Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent prix devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé. De même, ils ne pourraient être tenus responsables en cas de vol ou de détérioration des justificatifs fournis.

10/ Frais de participation

La participation au prix est gratuite.

Les frais afférents à la constitution du dossier de candidature ainsi que les déplacements des lauréats lors de la cérémonie de remise des prix sont à la charge des candidats ou de leur formation et organisme d'affectation.

Je soussigné(e)³ :

atteste avoir pris connaissance du règlement du prix réserve-jeunesse 2017 dans son intégralité et en accepte les termes.

A....., le.....

Signature du réserviste ou du responsable de l'entité de réservistes.

³ Grade, prénom et nom du réserviste ou du responsable de l'entité de réservistes.

Critères d'attribution

Les dossiers seront appréciés par le jury selon les critères suivants :

Prix individuel

- Originalité de l'activité.
- But(s) de l'activité.
- Pertinence du déroulement de l'activité.
- Public visé.
- Evaluation de l'impact sur le public visé en contact CIRFA.
- Nombre de contrat réserve signé par les jeunes ayant participé à l'activité.
- Caractère novateur ou récurrent (n° édition) de l'activité.
- Identité des partenaires et nature de leurs investissements.
- Qualité de la couverture médiatique de l'activité.

Prix collectif

- Nombre de réservistes engagés dans l'activité.
- Originalité de l'activité.
- But(s) de l'activité.
- Pertinence du déroulement de l'activité.
- Public visé.
- Evaluation de l'impact sur le public visé en contact CIRFA.
- Nombre de contrat réserve signé par les jeunes ayant participé à l'activité.
- Caractère novateur ou récurrent (n° édition) de l'activité.
- Identité des partenaires et nature de leurs investissements.
- Qualité de la couverture médiatique de l'activité.

Formulaire d'inscription

Prix réserve-jeunesse 2017.

A retourner avant le 31 mai 2017 minuit:

- par voie postale à l'adresse suivante :
Colonel @ Patrick CIRION
Ecole militaire
DSNJ / CNRJ / PRJ 2017
1, place Joffre
Case 20
75700 Paris SP 07.
- par courriel à l'adresse suivante :
patrick-c.cirion@intradef.gouv.fr

Nature de la candidature⁴ : Prix individuel ou Prix collectif

Grade :

Nom :

Prénom :

Statut⁵ :

Formation d'emploi⁶ :

Adresse: privée :

militaire :

Téléphone : fixe privé :
fixe militaire :
portable privé :

E-mail: privé :
militaire :

⁴ Rayer la mention inutile. et entourer la mention retenue

⁵ Préciser le statut de réserviste : opérationnel, citoyen de défense et de sécurité ou honoraire.

⁶ Militaire ou associative.

Fiche de présentation de l'activité.

Avertissement

Les réponses doivent obligatoirement être saisies électroniquement.
Celles des rubriques de 1 à 14 ne doivent pas dépasser chacune plus de 500 caractères.
Celle de la rubrique 15 « texte libre » ne doit pas dépasser plus de 1000 caractères.

1	Désignation et volume du public visé.	
2	Période et lieu de l'activité.	
3	But(s) de l'activité.	
4	Chronologie de la préparation.	
5	Chronologie du déroulement de l'activité.	
6	Préciser si l'activité est innovante ou si elle est récurrente / n° de l'édition.	
7	Evaluation de l'impact sur le public visé.	
8	Nombre de jeunes ayant contacté un CIRFA à l'issue de l'activité.	
9	Nombre de contrat réserve signé par les jeunes ayant participé à l'activité.	
10	Identification du soutien des partenaires militaires et civils ayant participé à l'activité.	
11	Financement.	
12	Difficultés rencontrées traitées.	
13	Difficultés rencontrées non traitées.	
14	Documents écrits et audiovisuels attestant de la couverture médiatique de l'activité. (10 photos / 3 articles / 1 reportage audiovisuel maximum)	
15	Texte libre :	